

Directives relatives à l'utilisation de produits fluorés lors d'événements FIS/IBU

Pour la saison 2021/22, la FIS et l'IBU ont édicté le règlement suivant concernant l'interdiction du fluor.

En accord avec le règlement de l'UE 2019/2021 (« règlement POP ») et au règlement CE 1907/2006 (« réglementation REACH »), qui régissent la manipulation des farts fluorés à haute teneur en carbone, la FIS/l'IBU interdit **la possession, l'utilisation**, la vente, la remise ou le commerce de produits contenant des fluorocarbones C8/PFOA lors de toutes les manifestations de la FIS et de l'IBU.

Les conséquences sont les suivantes pour la saison 2021/22 :

- Swiss-Ski respecte les règles de la FIS/IBU.
- L'utilisation de fluor est en principe autorisée.
- Les produits doivent être conformes au règlement de l'Union européenne susmentionné.
- Les produits sont généralement labellisés par les fabricants de fart (Regulation 2020, Eco Fluor, Future Fluor, PFOA Free, Future Cera, etc.).



- Depuis juillet 2020, tout fabricant de fart est tenu de ne commercialiser que des produits conformes au règlement.
- Cette disposition de la FIS/l'IBU s'applique exclusivement à la saison 2021/22.
- Les prochaines démarches de la FIS/l'IBU dans le cadre de l'interdiction du fluor ne sont pas encore connues à l'heure actuelle.

En cas de des questions, je me tiens volontiers à votre disposition par téléphone ou e-mail.
+41 78 840 51 78 / andrej.neff@swiss-ski.ch

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER



GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER



EQUIPMENT PARTNER

